

# Les ouvriers des Forges de Guerigny, An 7 – 1820

---

---

David PLOUVIEZ

2<sup>e</sup> partie <sup>1</sup>

Dans ce second volet consacré aux ouvriers des forges de Guérigny entre l'an 7 et 1820, il s'agit de poursuivre l'exploitation des matricules du personnel sous l'angle des modalités de production du site et d'organisation du travail. S'il ne s'agit pas d'emblée des meilleures sources pour aborder ces aspects, le second registre, qui couvre la période 1809-1820, contient des informations précisant le statut d'une partie des ouvriers permettant de poser les jalons d'une histoire du travail de cette infrastructure militaire.

## À l'économie ou à l'entreprise ? Concilier l'intérêt de la Marine avec celui de l'entrepreneur

À partir de la décision de mettre en œuvre une marine de guerre permanente au XVII<sup>e</sup> siècle, le choix du mode de gestion et d'organisation économique du travail a été au cœur de débats récurrents au sein de l'administration de la Marine<sup>2</sup>. La production et l'entretien d'un outil aussi coûteux ont supposé d'emblée de réfléchir à la meilleure manière de rentabiliser l'investissement public en optant pour des travaux réalisés « à la journée » ou « à l'entreprise ». Dans le premier cas, les ouvriers sont rétribués directement par la Marine sur la base d'un salaire journalier pour travailler dans les arsenaux, les manufactures ou les forges sous la direction d'un personnel technique (ingénieur, inspecteur, etc.). A contrario, le travail « à l'entreprise » – à « prix fait » ou « à la tâche » – suppose le passage d'un marché avec un entrepreneur – un artisan, un ou plusieurs ouvriers par exemple – pour la réalisation d'une tâche spécifique en un temps donné. Cette sous-traitance est censée

assurer un gain de productivité : tous les ouvrages sont proposés dans le cadre d'une adjudication publique qui permet de sélectionner l'entrepreneur le moins disant qui aura intérêt à remplir son marché le plus rapidement possible pour espérer les multiplier et tirer un bénéfice<sup>3</sup>. Si ce mode de gestion permet à la Marine d'obtenir plus rapidement navires et objets manufacturés, le travail à l'entreprise peut donner lieu à d'éventuelles malfaçons ou à la fraude sur les matériaux employés par l'entrepreneur, des aspects qui contraignent à une surveillance accrue des chantiers et des ateliers. Le choix du meilleur mode de gestion est donc un dilemme permanent pour les administrateurs de la Marine qui doivent répondre à une seule et même question depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : comment concilier l'intérêt général, autrement dit celui de la Marine et de l'État, avec l'intérêt particulier de l'entrepreneur ?

Les archives de la Marine conservent de nombreux mémoires permettant de mesurer à quel point cette problématique a structuré l'approche de la gestion des travaux dans les arsenaux et plus globalement les infrastructures militaires. À partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, des outils d'analyse comptables se développent afin d'évaluer l'intérêt respectif du travail à la journée et à l'entreprise, jusqu'à conduire à de véritables enquêtes statistiques (1771, 1786, 1835, etc.). Contre toute attente, ce n'est pas toujours l'argument du coût qui a été déterminant pour choisir tel ou tel mode de production et d'organisation du travail. En effet, il s'est agi très tôt d'envisager de

1 Cet article constitue la suite de celui publié, sous le même titre, dans le tome XXXIII du Marteau Pilon.

2 S. Llinarès, « Travail, pouvoirs et mentalités à Brest au xviii<sup>e</sup> siècle », in Gérard Le Bouëdec (dir.), *Pouvoirs et Littoraux du xve au xxe siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, p. 665-680.

3 Depuis le Moyen-Âge, les travaux de construction sont aisés à donner au forfait : « Le travail au forfait (...) trouve surtout des applications spécifiques dans certains domaines comme la construction : il prévoit un accord entre un donneur d'ouvrage et un « entrepreneur » qui fournit clé en main le produit escompté en prenant en charge, en général, tant la fourniture des matériaux que la gestion et la coordination de plusieurs corps de métiers nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. », Corine Maitte et Didier Terrier, *Les rythmes du labeur. Enquête sur le temps de travail en Europe occidentale, XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Dispute, 2020, p. 44.

ménager les intérêts respectifs des entrepreneurs comme de la Marine en mettant en place des outils – tarifs, abaques, devis, plans, etc. – permettant une rationalisation de la production comme du travail qui satisfassent les deux parties.

### L'organisation du travail aux forges de Guérigny

Depuis l'époque colbertienne, la Marine a donc fait un usage du travail à la journée ou à l'entreprise au gré des contraintes techniques et budgétaires, même si la sous-traitance reste le mode de gestion privilégiée, notamment à partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. À une époque dominée par la course aux armements navals dans un contexte d'inflation sur les matières premières – bois, chanvre, fer, etc. –, il s'agit de contractualiser un maximum de besoins avec le secteur privé. C'est d'ailleurs pour cette raison que la proposition de Babaud de la Chaussade de vendre ses forges à la Marine en 1769 puis en 1777 est fraîchement accueillie, du moins dans un premier temps. En dépit d'un plaidoyer réaffirmant le caractère stratégique du site industriel, Babaud de la Chaussade se heurte aux oppositions successives du gouvernement, Terray et Maurepas notamment. En marge du mémoire que Babaud présente à Terray pour un rachat de ses infrastructures par l'État, le contrôleur général des finances note en 1769 : « rien à faire<sup>4</sup> ». La proposition de vente de Babaud arrive à un moment où la Marine est parvenue à tisser un réseau de manufactures et de forges privilégiées sous la conduite d'entrepreneurs adossés au monde de la finance<sup>5</sup>. Dans ce contexte, le rachat d'un site aussi important semble aller à l'encontre d'une politique économique qui a fait ses preuves. Finalement, le gouvernement se ravise lorsque Babaud s'apprête à vendre les forges à un groupe de financiers. Le tout est cédé pour 2,5 millions de livres en 1781. Cet investissement important doit être compensé par une gestion rigoureuse du site, notamment en généralisant au maximum le travail à l'entreprise réputé moins coûteux pour les finances publiques. Sauf à considérer la réalisation de travaux stratégiques comme le calfatage des fonds des navires, le radoub, certains travaux de corderie et de forge, le gouvernement encourage le passage de marchés avec des ouvriers ou des entrepreneurs pour tous les autres travaux. S'il s'agit d'une simple recommandation

4 Archives nationales, F 12 1302, Mémoire de Babaud à Trudaine, cité par David Plouviez, *La Marine française et ses réseaux économiques*, Paris, Les Indes savantes, 2014, p. 352-354.

5 David Plouviez, « Privilèges et économie de la guerre : la construction du réseau d'entreprises militaires au XVIII<sup>e</sup> siècle », Guillaume Garner (dir.), *Die Ökonomie des Privilegs Westeuropa 16.-19. Jahrhundert/L'économie du privilège, Europe occidentale XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Frankfurt-sur-le-Main, Vittorio Klostermann, Studien Zu Policey, Kriminalitätsgeschichte und Konfliktregulierung, 2016, p. 257-278

depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, la Marine prend un règlement en 1786 qui impose ce mode de gestion du travail dans tous ses établissements.

Ce recours à deux modes d'organisation du travail au sein d'un même espace industriel apparaît nettement dans le cas de Guérigny. Si le premier registre matriculaire ne permet pas de connaître les modalités d'emploi des ouvriers des forges, il n'en est pas de même pour le second où l'on dénombre une partie de ceux qui sont employés à l'entreprise ou à la journée avec les informations contenues dans la case « Mutation-Mouvement ». En retranchant les individus assurant des fonctions directoriales, d'inspection et de garde-magasin et les maîtres de métiers entretenus<sup>6</sup>, il reste 325 ouvriers pour la période 1809-1820, toutes spécialités confondues. Pour une forte proportion d'entre eux, la manière dont ils sont employés dans les forges n'est pas indiquée (44,6 %) ; pour les autres, c'est « l'entreprise » qui domine puisque 137 ouvriers sont sous ce régime (42,2 %) quand 43 autres le sont à la journée (13,2 %). Ces premiers éléments ne sont toutefois pas suffisamment probants pour affirmer que les forges de Guérigny emploient majoritairement les ouvriers à l'entreprise à la fin de l'Empire. Plusieurs cas de figures peuvent caractériser les modalités d'emploi et de rétribution des 145 individus pour lesquels les commissaires de la Marine n'ont rien précisé.

Dans la mesure où l'emploi à l'entreprise suppose la conclusion d'un marché entre un entrepreneur et la Marine, l'absence d'informations sur les matricules de certains ouvriers peut suggérer qu'ils sont rétribués à la journée. Une autre hypothèse consiste à envisager une alternance entre les deux modalités d'emploi. Celle-ci est explicitement précisée sur quelques cases matriculaires, mais le phénomène est peut-être plus massif qu'il n'y paraît. Dans les cas des ancriers Pierre Quillier et Jacques Courton, il est indiqué qu'ils sont payés 36 francs par mois « lorsqu'il[s] ne travaille[nt] pas à l'entreprise », une mention qui induit que ces deux hommes ont bien été employés à la journée et à l'entreprise. Comme dans les arsenaux de Marine, il est probable que beaucoup d'hommes aient alterné entre l'une ou l'autre de ces formules, notamment en fonction de leur état de santé. Même s'il est rarement précisé une échéance pour la réalisation de sa tâche dans le cadre du travail à l'entreprise, le temps constitue bien un enjeu de taille. Travailler à l'entreprise implique souvent d'obtenir le paiement de son labeur à réception de l'objet fabriqué. Dans le cas

6 Au sein des arsenaux et des infrastructures dont elle a la direction, la Marine « entretient » des maîtres de métiers assurant l'encadrement des autres ouvriers. Il s'agit d'un statut assimilable au fonctionariat dans la mesure où ces hommes sont employés à titre permanent.

des navires de guerre, la construction est séquencée selon 24 phases – ou « parties » selon la terminologie en vigueur – et les entrepreneurs sont rétribués quand une série de tâches est accomplie (au 6/24<sup>e</sup>, 12/24<sup>e</sup> etc.). Les gains sont donc liés à leur capacité à terminer un contrat rapidement et à les multiplier, une productivité possible uniquement lorsqu'il s'agit d'hommes jeunes et en bonne santé. Au moment de la rédaction des cahiers de doléances en 1789, celui des ouvriers de l'arsenal de Toulon réclament « la suppression des entreprises et prix-faits dans l'arsenal<sup>7</sup> » car ces modalités d'emploi sont selon eux à l'origine d'une détérioration de leurs conditions de travail et source d'une souffrance des corps. Une pétition du printemps 1790 est particulièrement explicite puisqu'elle demande à :

« satisfaire l'universalité des ouvriers qui représentent avec raison qu'après avoir employé leurs jeunes années à l'entreprise des ouvrages neufs et à des campagnes longues et périlleuses où ils s'épuisent et contractent de bonne heure des infirmités, il est juste de leur assurer, soit dans leur vieillesse, soit dans leur convalescence, un moyen de gagner la vie qui ne soit pas au-dessus de leurs forces<sup>8</sup> ».

Ces mots d'ordre sont identiques à ceux employés par les ouvriers des arsenaux anglais au cours des années 1770 qui s'inquiétaient déjà de l'usure prématurée de leur corps et de l'exclusion des plus faibles du travail à la tâche, faute d'une productivité suffisante<sup>9</sup>. En France, les pétitions et les grèves successives débouchent sur la mixité des formes d'emploi au sein des arsenaux avec un reclassement des plus âgés ou des blessés « à la journée ».

Les matricules des forges de Guérigny ne sont pas des sources qui permettent de savoir si les ouvriers ont eu des revendications liées à leur activité, mais la pénibilité inhérente au travail à la tâche semble en revanche affleurer pour plusieurs d'entre eux. Entre 1809 et 1815, plusieurs vagues d'ouvriers à l'entreprise basculent à la journée. Ils ont tous en commun d'avoir réalisé de longues carrières. Les frappeurs François Duret et Hubert Chambault passent

à la journée le 1er mai 1814 après successivement 20 et 15 années de service à l'entreprise. À l'inverse, de jeunes ouvriers sont incités à passer à l'entreprise à l'exemple de Pierre Guillaume et François Chatillon, forgerons, qui changent de statut le 1er janvier 1812.

Au-delà de ces aménagements pour les ouvriers les plus âgés ou en mauvaise santé, tous les métiers sont concernés par « l'entreprise ». La qualification ou la nature de la tâche réalisée n'impliquent pas une répartition entre les deux modes de production. Dans les arsenaux, certaines réalisations délicates, à l'exemple du calfatage des navires, sont laissées à des ouvriers travaillant à la journée sous la supervision d'un maître et d'un ingénieur. À Guérigny, la fabrication des ancres, des câbles et des chaînes s'accommodent du travail à l'entreprise. Le tableau qu'offre les matricules pour la période 1809-1820 pourrait d'ailleurs bien être une étape transitoire vers une généralisation du principe de l'entreprise à l'ensemble des postes de travail des forges nivernaises. Dans son Rapport sur le matériel de la marine de 1838, Jean-Marguerite Tupinier, ingénieur de la Marine, a un passage d'un grand intérêt à propos des forges de Guérigny. Ce passage, rédigé à la suite d'une visite en 1835, indique que « tous les travaux sont exécutés à la tâche<sup>10</sup> », ce qui suggère peut-être le terme de l'évolution constatée au cours de la période qui nous occupe.

### Quels gains pour le travail à l'entreprise ?

Ce glissement progressif vers le travail à l'entreprise pour les infrastructures de la Marine suggère que les parties prenantes y trouvent un intérêt, mais peut-on le quantifier ? C'est sans doute l'aspect dont l'abord est le plus difficile tant les évaluations des administrateurs de la Marine procèdent de démarches théoriques qui ne sont pas toujours faciles à interpréter. De prime abord, il faut rappeler que l'adoption du travail à l'entreprise doit ménager les intérêts du commanditaire comme de l'entrepreneur. La Marine doit obtenir un produit de qualité à moindre coût tout en permettant à l'entrepreneur – souvent un ouvrier ou un groupement d'ouvriers – de réaliser une plus-value sur le salaire qu'il aurait obtenu à la journée.

Pour apprécier l'intérêt que retire la Marine du travail à l'entreprise, reprenons le passage que Tupinier consacre aux forges de Guérigny dans son Rapport. Depuis la Restauration, les débats sont vifs concernant l'utilité du maintien de cet ensemble industriel. Beaucoup de voix considèrent les forges nivernaises

7 Archives municipales de Toulon, L39 A3 4, cahier de doléances de la ville de Toulon, cité par Julien Saint-Roman, *Le geste et la révolution. Pratiques sociales et modernité politique des ouvriers de l'arsenal de Toulon (vers 1760 – vers 1815)*, thèse de doctorat inédite sous la direction de Christine Peyrard, université d'Aix-Marseille, 2014, p. 94.

8 Archives nationales, D/XVI/1, Comité de la marine, liasse 9, pièce 138, mars 1790.

9 Une pétition de 1775 à l'arsenal de Portsmouth pointe ce danger : « In complying with the Task we are committing progressive suicide on our Bodies », PRO Adm 7/662 f°36, cité par James M. Haas, « The Introduction of Task Work into the Royal Dockyards, 1775 », *Journal of British Studies*, vol. 8, n°2, 1969, p. 44-68 (ici p. 58)

10 Jean-Marguerite Tupinier, *Rapport sur le matériel de la Marine présenté à M. le vice-amiral de Rosamel*, Paris, Imprimerie royale, 1838, p. 350.

trop coûteuses. Tupinier pose alors quatre questions et y répond successivement :

« 1° La marine a-t-elle besoin de ces forges ? La plupart des ouvrages qu'on y exécute ne seraient-ils pas plus convenablement fabriqués dans les ports ?

2° Ne vaudrait-il pas mieux confier à l'industrie privée la fabrication de ces mêmes ouvrages ?

3° Dans le cas où les forges royales seraient indispensables, n'y aurait-il pas de l'avantage à en concentrer les ateliers en renonçant, par exemple, aux usines de Cosne, qui sont fort éloignées des autres et surtout de Guérisny, chef-lieu de l'établissement ?

4° Enfin est-il nécessaire de laisser annexés aux forges royales les bois et les propriétés rurales, qui en dépendent actuellement ? (...) Vient maintenant l'objection que les partisans exclusifs de l'industrie privée opposent à l'administration. Quand elle fait exécuter des travaux en régie, on dit : Que les usines du commerce donnent des produits d'aussi bonne qualité que ceux des établissements du Gouvernement ; Que ces produits sont à meilleur marché ; Que par conséquent la marine obtiendrait à moins de frais, de l'industrie privée, ce qu'elle fait fabriquer aux forges de La Chaussade. Ces assertions sont complètement inexactes. Il est incontestable que quand les établissements industriels ont à fournir des échantillons de leur savoir-faire, ils sont en mesure de donner à leurs produits toute la perfection désirable ; mais aussitôt qu'il s'agit d'exécuter des commandes d'une certaine étendue, les calculs économiques reprennent leur empire, et les fournitures s'effectuent en ouvrages de pacotille. (...) Il importe de se bien pénétrer de cette vérité : qu'il s'agit là du moyen extrême de salut des vaisseaux et de leurs équipages. Une ancre médiocre, un mauvais câble, peuvent entraîner la perte d'un de ces bâtiments, et avec elle la ruine de l'expédition la mieux combinée. (...) Or il n'est donné qu'à ceux mêmes qui fabriquent, de suivre ainsi pas à pas toutes les phases de la fabrication. (...) Par cette seule considération, il ne faudrait pas hésiter à donner la préférence aux produits d'une régie confiée à des mains habiles, sur ceux des fabrications dont le but est d'assurer des bénéfices aux spéculateurs qui les dirigent, fussent les premiers coûter en effet plus cher que les autres. Mais à plus forte raison cette préférence est-elle due aux produits de la régie, s'il est prouvé qu'ils sont effectivement moins coûteux que les produits de l'industrie commerciale, ce que démontrent incontestablement, pour les forges de La Chaussade, les comptes de gestion de cet établissement insérés dans le compte du matériel de la marine pour les années 1834 et 1835. Aux yeux des défenseurs de l'industrie, c'est soutenir un paradoxe que de prétendre qu'en faisant mieux que les fabricants du commerce, les régisseurs au compte de l'État produisent à meilleur compte. (...) Les matières employées dans les forges de La Chaussade, sont achetées sur les lieux mêmes au moyen de marchés passés par adjudication, avec concurrence et publicité ; il n'existe donc pas de motif de croire qu'elles soient payées plus cher que celles qu'achètent les manufactures particulières. Il y a même une circonstance toute spéciale qui permettrait de penser que, s'il devait y avoir une différence, elle serait plutôt en faveur de l'établissement royal : c'est que les fournitures qu'on y fait sont payées avec la plus grande exactitude, à des termes très-rapprochés. Tous les travaux sont exécutés à la tâche, sur des tarifs qui ne sont pas plus élevés que ceux des usines du commerce, et qui même, souvent, assignent des prix de main-d'œuvre un peu moindres, par compensation aux avantages que trouvent les ouvriers des forges royales à être logés gratuitement ainsi que leurs familles, et à pouvoir obtenir une solde de retraite quand ils arrivent à l'âge où ils ne peuvent plus travailler. Ainsi, main-d'œuvre et matières ne reviennent pas plus cher à la

régie des forges qu'aux compagnies propriétaires des usines du voisinage<sup>11</sup>. »

Pour l'ingénieur, il ne fait pas de doute qu'un établissement en régie – autrement dit appartenant à la Marine – qui donnerait ses travaux à l'entreprise est le meilleur compromis. C'est d'ailleurs le mode de gestion qui caractérise un grand nombre de manufactures militaires, à commencer par les arsenaux. À partir des années 1770-1780, l'administration de la Marine fait le constat que son réseau de manufactures privilégiées ne donne pas entière satisfaction, même s'il est globalement performant. Les entrepreneurs ne sont pas toujours prompts à moderniser leur outil de production et à répondre à des commandes complexes et de détail, sans compter les cas de fraudes ou de malfaçons. Pour autant, sans se substituer à ces infrastructures indispensables, la Marine reprend la direction de quelques établissements jugés stratégiques pour lesquels elle adopte un plan de régie qui généralise le travail à l'entreprise. La reprise des forges de Guérisny est à lire à l'aune de ces évolutions. La manufacture de toiles à voiles de l'arsenal de Brest semble avoir été un « établissement test » pour valider ce mode de gestion en 1780<sup>12</sup>. Au-delà des avantages économiques qu'offraient l'association régie/travail à l'entreprise, la Marine avait la possibilité de contrôler les différentes étapes de la production. Tupinier insiste sur cet aspect dans sa démonstration lorsqu'il évoque « le salut des vaisseaux et des équipages » à propos de la qualité des ancres produites à Guérisny. En dépit de débats très vifs au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle sur le choix du meilleur mode de gestion économique de production de l'outil naval, le compromis qui consiste à lier la régie avec le travail à l'entreprise semble encore l'emporter. Dans sa thèse de droit de 1904, G. Dagnaud développe une démonstration en tout point identique à celle de Tupinier :

(...) à côté des arsenaux dont le rôle consiste non seulement à construire des bâtiments neufs, mais encore à entretenir, réparer et approvisionner la flotte en service, nous avons des établissements spécialisés dans une sorte de production et dont l'organisation plus simple et plus industrielle donne des résultats qui peuvent soutenir victorieusement la comparaison avec les prix de vente de l'industrie. (...) À Guérisny, on fabrique des blindages de pont en acier extra-doux à 640 francs la tonne, frais généraux compris, alors que l'industrie les fait payer 1700 fr. Même en tenant compte des frais de transport de Guérisny aux ports, on réalise sur ces fabrications une économie de près de 1000 francs par tonne et c'est par milliers de tonnes que se fabriqueront bientôt les blindages dans cet établissement<sup>13</sup>. »

11 Jean-Marguerite Tupinier, op. cit., p. 350-355.

12 Sylviane Llinarès, op. cit., p. 672-674.

13 G. Dagnaud, *La condition des ouvriers des arsenaux de la Marine*. Étude économique et sociale, Paris, V. Giard & E. Brière, 1904, p. 70.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le Parlement s’empare à nouveau de la question du travail à la tâche dans les établissements de la Marine et semble à nouveau conforter cet usage : « (...) L’intérêt de l’État – le fait paraît incontestable – est de maintenir ce mode de rémunération. Rapidité dans l’exécution, livraison de produits soigneusement fabriqués, prix de revient raisonnable : tout se trouve réuni pour attester qu’il n’y a pour l’État que des avantages dans ce mode de rémunération<sup>14</sup>. ».

L’avantage est-il aussi évident pour les ouvriers ? Les matricules ouvrières ne sont pas très disertes pour aborder cette question. La mention du salaire ne concerne que les hommes qui deviennent entretenus par la Marine ou qui sont employés à la journée. Ainsi, il n’y a aucune information sur les salaires que perçoivent Pierrot Philibert et François Deschamps, successivement charbonnier et cloutier à l’entreprise. En revanche, au moment où Philibert passe chef charbonnier à l’entretien le 1er mai 1812, la source mentionne un salaire de 1000 francs par an. Dans le cas de Deschamps, on trouve même l’évolution de son salaire au fil du temps : lorsqu’il devient maître cloutier à l’entretien le 24 avril 1812, il perçoit 720 francs par an ; c’est 960 francs à partir du 1er juillet 1819 puis 1000 francs dès le 1er janvier 1820. Pour les journaliers, la matricule mentionne la « taxe mensuelle », autrement dit le salaire mensuel fixe auquel chaque ouvrier peut prétendre s’il a travaillé le mois complet (cf. tableau 1).

Métiers	Salaire mensuel (en francs)
Maître ancrier	120
Ancrier	36 à 48
Garde de fourneau	44
Forgeron ancrier	36
Charretier	36
Palefrenier	33
Forgeron	29
Élève forgeron	10

Tableau 1. – Salaire mensuel des ouvriers des forges de Guérigny (1809-1820)

En revanche, aucune information n’affleure concernant les ouvriers à l’entreprise. On touche là à une limite de notre source. S’il est possible

14 Robert de Mouy, *Rapport sur la revendication tendant à la suppression du travail à la tâche dans les établissements militaires*, *Journal officiel de la République française*, 5 avril 1903, p. 2189-2195.

d’approcher les différentes manières d’être employé à Guérigny et d’avoir une idée des salaires perçus lorsque les ouvriers sont à la journée ou entretenus par la Marine, il n’est guère possible d’aller au-delà. Pour envisager les différences qui existent entre le salaire à la journée et celui à l’entreprise, il devient nécessaire de trouver les adjudications qui lient les ouvriers à la Marine. En outre, il faudrait parvenir à comparer les salaires perçus à la journée et à l’entreprise pour des tâches identiques. Pour avoir un aperçu de la différence qui pouvait exister entre les deux modes de rémunération, reportons-nous à nouveau au débat de 1903. À l’occasion du rapport remis aux députés pour nourrir les discussions du parlement chargé de mesurer l’intérêt du travail à l’entreprise pour l’État, différentes évaluations ont été réalisées concernant les ouvriers (cf. tableau 2).

S’il ne s’agit pas de transposer ces évaluations à la période qui nous occupe, ces données montrent malgré tout l’intérêt de travailler à l’entreprise pour les ouvriers. Au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, le travail à l’entreprise représente une opportunité évidente d’améliorer son quotidien, parfois de manière considérable. Aux évaluations générales du tableau 2, G. Dagnaud aborde cette question en comparant le travail de deux équipes à Guérigny au début du XX<sup>e</sup> siècle (cf. tableau 3). Dans les deux exemples proposés, les différences de salaire sont impressionnantes entre le travail à la journée et celui à l’entreprise même si G. Dagnaud s’empresse de modérer ces résultats en indiquant que la différence moyenne se situe en réalité autour de 20 %. Néanmoins, les arguments du débat de 1903 sont peu ou prou les mêmes que ceux que nous avons mentionnés précédemment dans les cahiers de doléances de 1789. Si le travail à l’entreprise est globalement plus rémunérateur, c’est au prix d’un effort plus intense comme le reconnaît Robert de Mouy dans son rapport de 1903<sup>15</sup>. La terminologie est devenue moins explicite à cette époque, évoquant le « surmenage » des ouvriers plutôt que l’épuisement et les infirmités du siècle précédent, mais le constat reste le même.

15 « Les représentants de l’administration font, en outre, valoir qu’avec le travail au devis, les ouvriers sont, en quelque sorte maîtres de leur salaire, qu’ils peuvent développer suivant leurs forces physiques ou leurs besoins. », Robert de Mouy, op. cit., p. 2193.

Métiers	Travail à la journée (en francs)	Travail à la tâche (en francs)	Différence (en %)
Scieurs et charrons	5,30	6	+13,2
Menuisiers	4,20 à 5,20	5,50 à 6,50	+25/30
Forgeurs	5,80 à 6,50	6,63 à 7,57	+14,3/16,5
Frappeurs	3,5	4	+14,3
Serruriers ajusteurs	4 à 6	4,34 à 6,80	+8,5/13,3
Tourneurs sur métaux	5 à 6	6,47 à 6,80	+13,3/29,4
Perceurs	3,5	4,72	+34,8

Tableau 2. – Salaires perçus par les ouvriers de la Marine en 1903

1re équipe (travaux de forge)	Salaire gagné en 25 jours		Différence entre les deux modes de rétribution
	À la journée	Aux pièces	
	90	124,89	+38,8%
2ème équipe (laminage de fers et tôles)	Salaire gagné en 14 jours		Différence entre les deux modes de rétribution
	À la journée	Aux pièces	
	44,80	70,49	+57,3%

Tableau 3. – Comparaison des salaires gagnés à Guérigny

Les matricules ouvrières des forges de Guérigny n'ont pas vocation à répondre à toutes les interrogations liées à l'organisation économique et sociale de cette infrastructure militaire, un croisement avec d'autres sources se révèle indispensable pour envisager une telle histoire. Toutefois, leur exploitation systématique, au besoin en ayant recours aux outils numériques, permet non seulement de nourrir une approche prosopographique aussi classique que nécessaire, que de faire émerger des problématiques, moins évidentes de prime abord, concernant, par exemple, les enjeux salariaux ou les statuts des ouvriers. Avec le recul de l'histoire quantitative et sérielle au cours des années 1980-1990, les matricules ouvrières – comme celles du système des classes et de l'inscription maritime – ont suscité un moindre intérêt des chercheurs qui

ont délaissé ces sources austères. Depuis le début des années 2000 et la percée des humanités numériques, il semble que nous assistions à une résurgence de l'histoire quantitative qui devient une pratique en voie de banalisation pour peu qu'elle soit conduite avec une exigence méthodologique et une transparence dans la constitution des corpus de données. Un nouvel âge d'or pour l'exploitation des matricules produites par la Marine ? Le financement de la recherche par projet encourage à l'évidence la création de bases de données interrogeables à distance dans le cadre d'équipes de chercheurs pluridisciplinaires. En envisageant de travailler sur la longue durée, le personnel des forges de Guérigny pourraient faire l'objet d'une de ces bases, ouvrant la voie à une histoire sociale et du travail inédite de cette infrastructure militaire.